

APPEL D'OFFRES

VILLE DE PERCÉ

Réfection de diverses rues et remplacement de ponceaux

RÉFÉRENCE : 43398TT

La Ville de Percé, en tant que maître de l'ouvrage, dans le cadre de son projet de pavage de diverses routes municipales, d'interventions mineures sur des ponceaux et de remplacement de ponceaux, demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Resurfacement mince de 40 mm sur un tronçon de 1200 m de la rue Saint-Paul.
- Remplacement de l'enrobé bitumineux et reprofilage des fossés sur un tronçon de 5000 m sur la route du deuxième Rang à Cap-d'Espoir, un tronçon de 1200 m sur la rue Belle-Anse, un tronçon de 1500 m sur la route Bilodeau.
- Interventions mineures sur six (6) ponceaux de 900 mm Ø et moins.
- Remplacement de trois (3) ponceaux sur la route du Deuxième Rang à Cap-d'Espoir.
- Remplacement de quatre (4) ponceaux sur la rue Belle-Anse.
- Remplacement d'un (1) ponceau sur la route Bilodeau.
- Divers travaux connexes.

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) (www.seao.ca).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du « *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération* » du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Percé, à l'adresse indiquée ici-bas, **avant 15 h**, heure locale, le **11 août 2021**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal, à l'adresse ci-dessous, en présence des personnes concernées.

Madame Gemma Vibert, greffière
Ville de Percé
137, route 132 Ouest, case postale 99
Percé (Québec) G0C 2L0

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le **28 juillet 2021**.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec monsieur Jean-François Kacou, directeur général de la Ville de Percé, au numéro de téléphone suivant : 418 782-2933 ou par courriel à l'adresse dg@ville.perce.qc.ca.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle émis par la Ville de Percé. Les soumissionnaires doivent compléter les déclarations se rattachant audit règlement, qui est joint aux documents d'appel d'offres et les remettre à la Ville avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

Donné à Percé, ce 14 juillet 2021.

**Gemma Vibert,
Greffière**